



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le Jeudi 20 Février, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, M. THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme GASPERMENT, Mme RATAIRE, M. PARUS, M. CANDAU, Mme THALLER, M. ADJEL, Mme BRETON, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, Mme SEMPIANA

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. HUSSON, Mme DAVID, Mme MAZZA, M. VALIN, M. MARQUIS

ETAIENT ABSENTS : M. CAVERZASIO, M. LAYER, Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT, Mme MÜLLER, Mme LEBLOND

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance et précise à ses collègues que les correspondantes de presse sont désormais installées sur une table qui leur est spécialement réservée. A ce sujet il indique que l'enregistrement des séances par l'une des correspondantes de presse avait soulevé quelques questions. Il indique que cette pratique est tout à fait légale comme cela a été précisé par le Ministère de l'Intérieur le 12 Juillet 2005 suite à une question écrite d'une parlementaire.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 Janvier 2014. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à ses collègues de leur faire passer les procès-verbaux des séances des 19 Décembre 2013 et 23 Janvier 2014, pour signature, durant la présente réunion. Il rappelle où doivent être apposées les signatures des présents et des détenteurs de pouvoirs.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- ◆ La résiliation, à compter du 31 Décembre 2013, d'un bail commercial de l'immeuble sis au 2, rue du Château à 88700 RAMBERVILLERS passé avec la S.A.R.L. TANGUY, représentée par Monsieur Michel TANGUY.
- ◆ La résiliation, à compter du 5 Décembre 2013, d'un bail de location de l'appartement du second étage (combles) de l'immeuble 23 rue Clémenceau passé avec Monsieur Sébastien ROBERT.
- ◆ La passation d'un avenant au bail de location de la caserne de Gendarmerie sise au 1, avenue du 17ème BCP à 88700 RAMBERVILLERS à compter du 1er Janvier 2014 afin de permettre le paiement du loyer mensuel à terme échu. La Gendarmerie Nationale s'acquittera d'un loyer mensuel de 950,83 € pour la partie ancienne et 173,25 € pour la partie nouvelle.
- ◆ La passation d'un bail de location de l'appartement du second étage (combles) de l'immeuble 23 rue Clémenceau entre la Ville de Rambervillers et Monsieur Pascal BINDA à compter du 16 Janvier 2014 pour une période de 3 ans. Le loyer mensuel est fixé à 300,00 € variant en fonction de l'IRL. En sus du loyer, le locataire versera une provision mensuelle sur charges de 30,00 €.

Madame Martine GIMMILLARO demande quelles sont les clauses de révision du loyer de la Gendarmerie. Monsieur le Maire n'ayant pas les éléments en sa possession indique que les renseignements souhaités seront donnés dans le compte rendu de la séance. Ils sont les suivants :

LOCATION DE LA GENDARMERIE

→ **Renouvellement du bail à compter du 1er Novembre 2011 pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 13.489 € soit 11.410 € pour la partie ancienne et 2.079 € pour l'extension.**

(décision du Maire N° 2011/29 du 12/12/2011)

La révision du loyer :

** triennale pour la partie ancienne et en fonction de l'indice du coût de la construction
invariable pour l'extension*

→ **Avenant N° 1 au bail du 1er Novembre 2011** *(décision du Maire N° 2014/01 du 15/01/2014)*

Modification apportée :

** paiement du loyer mensuellement à terme échu*

→ **Evolution des loyers annuels :**

2009 : 13.269,00 €

2010 : 13.269,00 €

2011 : 13.305,50 €

2012 : 13.489,00 €

2013 : 13.489,00 €

→ **Un avenant N° 2 est en préparation par le Groupement de Gendarmerie des Vosges pour la révision du loyer au 1er Novembre 2014.**

**FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE - SERVICES ANNEXES
CONCERNANT L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET L'ASSAINISSEMENT - N° 2014/006 -
DGS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif de la Commune et des Services Annexes concernant l'énergie photovoltaïque et l'assainissement qui ont été étudiés par les membres de la Commission des Finances réunis le 06 Février 2014.

Après une présentation détaillée par articles de Monsieur le Maire et la réponse aux questions, les membres de la Commission se sont déclarés pleinement informés et n'ont émis aucune observation.

Il présente aux Conseillers Municipaux le rapport sur ce Compte Administratif.

Au cours du débat qui s'engage plusieurs interventions sont faites sur les points suivants :

- Madame Martine GIMMILLARO indique avoir effectué une analyse de l'année 2013 à partir des chiffres inscrits en section de fonctionnement du compte administratif, ce qui est le reflet de l'année, et comparé avec l'année 2012. L'excédent de fonctionnement 2013 s'élève à 742.376 € et celui de 2012 à 644.460 €. Il est certes supérieur de 100.000 € à celui de l'exercice 2012, mais il reste égal au remboursement des capitaux d'emprunts dont le montant est de 746.112 € pour 2013 et 631.975 € pour 2012, et elle estime que la situation financière s'est encore dégradée en 2013.
- Madame Martine GIMMILLARO souligne l'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2013 par rapport à 2012 de même que les dépenses de personnel qui sont également en hausse. Sur ce dernier point Monsieur le Maire indique que la Ville a du faire face à de nombreux arrêts de maladie, d'où des remplacements plus nombreux, mais que l'on trouve les remboursements des assurances en recettes.
- Madame Martine GIMMILLARO note que les dépenses de fonctionnement 2013 sont en hausse de 2,83 % par rapport à 2012, alors que les recettes ne sont en hausse que de 2,08 %. Elle estime que la Ville n'arrive pas à encaisser des recettes suffisantes pour générer de l'autofinancement.
- Madame Martine GIMMILLARO compare ensuite la moyenne des investissements sur les cinq dernières années qui s'élève à 968.969 € (160 € par habitant) soit 2 fois et demi de moins que les années précédentes. Les dépenses d'investissement réduites en 2013 ont principalement été financées par le FCTVA de 400.000 € et des soldes de subventions pour 200.000 €, dûs aux investissements antérieurs. Elle précise que la marge à dégager doit être plus importante pour les années à venir.
- Monsieur le Maire estime qu'effectivement la situation financière de la Ville est tendue, mais que l'équilibre financier est toutefois réalisé.
- Monsieur Dominique CANDAU demande la raison de recettes supérieures en ce qui concerne les impôts et les taxes. Monsieur le Maire explique qu'il y a eu des rôles supplémentaires en 2013.
- Monsieur Dominique CANDAU demande ce que deviennent les dotations de l'Etat pour les années à venir. Monsieur le Maire indique que des baisses sont prévues en 2014 et 2015, mais il n'est pas certain de l'importance de cette baisse. A ce sujet Madame Martine GIMMILLARO donne des explications sur la baisse des dotations de l'Etat aux départements et la compensation obtenue par le Département des Vosges.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à voter ce Compte Administratif et à affecter les résultats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et notamment son rapport sur le Compte Administratif 2013,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 06 Février 2014,

Après en avoir délibéré,

PREND CONNAISSANCE du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2013 établis par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote,

Sous la présidence de Monsieur Bertrand DUGUE, doyen d'âge de l'Assemblée Municipale,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, par 17 voix POUR et 4 voix CONTRE, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**.

ADOpte, par 17 voix POUR et 4 Abstentions, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Énergie Photovoltaïque**.

ADOpte, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Service Annexe de l'Assainissement**.

et à l'unanimité, le **Compte de Gestion** équilibré par la balance de Madame la Trésorière pour l'année 2013 présentant un résultat rigoureusement identique au Compte Administratif.

BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 - N° 2014/007 **- DGS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1.817.187,36 € et un déficit d'investissement de 267.437,57 €,

VU les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2013 d'un montant de 111.374,34 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2013 au Budget Primitif 2014 :

Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 378.811,91 €

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 1.438.375,45 €

BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 - N° 2014/008 - DGS

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 8.454,42 € et un excédent d'investissement de 15.383,48 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2013 au Budget Primitif 2014 :

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 8.454,42 €

Compte 001 « Excédent antérieur reporté » : 15.383,48 €

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013 - N° 2014/009 – DGS

LE CONSEIL MUNICIPAL, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

CONSTATANT que le compte administratif 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 705.629,14 € et un déficit d'investissement de 107.788,60 €,

VU les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2013 d'un montant de 440.962,34 €,

AFFECTE, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2013 au Budget Primitif 2014 :

Compte 1068 «Affectation au financement de la section d'investissement» : 548.750,94 €

Compte 002 «Excédent antérieur reporté» : 156.878,20 €

FINANCES – ASSOCIATION RANDO CLUB PEDESTRE RAMBERVILLERS – SUBVENTION DE DEMARRAGE - N° 2014/010 – DGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 9 Janvier dernier, l'association « Rando Club Pédestre Rambervillers » (RCPR) nouvellement créée , sollicite une subvention au titre de l'année 2014.

Il indique qu'après avis de la Commission de Finances du 6 Février 2014, une aide financière de 400 € est proposée au titre du démarrage de cette nouvelle association qui a pour objet la pratique de la marche et l'organisation de randonnées pédestres pour la découverte de la région.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le dossier de demande de subvention présenté par l'Association « Rando Club Pédestre Rambervillers » (RCPR),

Vu l'avis de la Commission de Finances en date du 06 Février 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 400 euros à l'Association « Rando Club Pédestre Rambervillers » (RCPR) au titre du démarrage de cette nouvelle association.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

* * * * *

Au cours de cette délibération Madame Martine GIMMILLARO a demandé si ce Club accueillait des enfants. Monsieur le Maire et Monsieur Yvon THOMASSIN ont indiqué que, les randonnées pédestres ayant lieu en semaine, aucun enfant ne se trouve accueilli. De ce fait les critères pour l'attribution de la subvention annuelle devront être redéfinis.

* * * * *

FONCIER - CESSIION DE TERRAIN AU QUARTIER RICHARD A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS - N° 2014/011 – DGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers souhaite acquérir une parcelle de terrain à proximité de ses bâtiments cadastrés section BE n°9 et 10 et du bâtiment cadastré section BE n° 176, étant précisé que ce dernier bâtiment est propriété de la Ville de Rambervillers mais mis à disposition de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour le fonctionnement de la crèche « Les P'tits Loups ».

Cette acquisition serait nécessaire à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers en vue du dépôt d'un permis de construire pour l'aménagement de l'école de musique et des parkings à créer pour le fonctionnement de ces deux services communautaires.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de croquis de division qui a été demandé à la Selarl JACQUES, géomètre-expert à Padoux.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une estimation du Service des Domaines en date du 11 Octobre 2013 fixe la valeur vénale de ce terrain à l'euro symbolique se basant sur le fait qu'il s'agit d'un transfert de voirie et de parking entre la Ville de Rambervillers et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'en date du 14 Octobre 2013 le Service des Domaines a fixé la valeur vénale du terrain voisin à 25,45 € le mètre carré et que pour ce même terrain le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 Octobre 2013, avait émis un avis favorable à une cession au prix de 15 € le mètre carré.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession et sur ses modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande d'acquisition de terrain présentée par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Vu le projet de croquis de division établi par la Selarl JACQUES, géomètre-expert à Padoux,

Vu les estimations du Service des Domaines en date des 11 et 14 Octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Octobre 2013,

Considérant

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers les parcelles figurant au croquis de division établi par la Selarl JACQUES, Géomètre-expert à PADOUX.

FIXE le prix de vente de ces parcelles à 1 euro le mètre carré pour les parties bitumées et à 15 euros le mètre carré pour les parties engazonnées.

CHARGE Monsieur le Maire de faire établir l'esquisse cadastrale correspondante et de faire prendre en compte une servitude d'accès au bâtiment des «P'tits Loups» qui demeure propriété communale.

* * * * *

Après négociation avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers un accord n'a pu être trouvé sur les conditions financières fixées par le Conseil Municipal. Cette affaire sera donc représentée lors d'une prochaine séance dès qu'une solution acceptable aura pu être trouvée.

* * * * *

AFFAIRES DIVERSES :

- Monsieur Edouard PARUS souhaite connaître le coût d'enlèvement des ordures ménagères qui sont ramassées par les Services Techniques Municipaux. Monsieur le Maire indique que tous les chiffres relatifs au tonnage et au coût de cette collecte sont notés et qu'un tableau sera communiqué avec le compte-rendu de la séance.
- A ce sujet Madame Dominique THALLER indique que des particuliers déposent leurs sacs poubelles dans les corbeilles en Ville. Monsieur le Maire explique que la Police Municipale fouille les sacs ainsi trouvés sur le domaine public et que, lorsque le propriétaire du sac peut être retrouvé un procès-verbal est dressé et une facture lui est envoyée par la Ville. Plusieurs personnes ont ainsi été verbalisées depuis le début de l'année.
- Monsieur Jean-Pierre MICHEL signale qu'un pylône et le panneau d'agglomération situés à l'extrémité du Vieux Chemin de Bru ont été endommagés par un véhicule. Monsieur le Maire indique que cet accident n'a pas été signalé en Mairie.
- Madame Martine GIMMILLARO rappelle la motion qui a été votée par le Conseil Municipal contre le découpage des cantons. Elle indique que le Conseil Général, lors de sa séance extraordinaire du 27 Janvier dernier, a fait une contre proposition rétablissant le Canton de Rambervillers. Elle aurait souhaité que le Conseil Municipal vote une nouvelle motion pour soutenir ce nouveau découpage.
- Madame Martine GIMMILLARO indique à Monsieur le Maire qu'elle a été destinataire du double d'une lettre qui a été adressée au Maire par deux habitants à propos de la non conformité des emplacements de stationnement pour handicapés. Monsieur Jean-Luc GERARD indique qu'il s'occupe actuellement de ce dossier et qu'il fera part de ses conclusions lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

A. ADJEL

Gérard KELLER